

Aux sociétés intervenant en Métrologie
Légale :
« Réparateur d'IPFNA »
« Vérificateur périodique d'IPFNA »

Courrier relatif au marquage du dispositif terminal de type I100..

Le certificat d'essais du LNE n°01-09 du module de type « I100.. », précise que ce dispositif terminal se présente sous 4 versions :

- « I100 », boîtier en résine de synthèse.
- « I100-S », boîtier métallique.
- « I100-P », boîtier en résine de synthèse, réservé à l'usage postal.
- « I100-PS », boîtier métallique, réservé à l'usage postal.

Certaines plaques d'identification de module indicateur de type « I100.. », inclus dans un instrument à usage postal, peuvent porter le type « I100 » alors qu'elle devrait porter le type « I100-P » ou « I100-PS ».

Compte tenu de la présence du n° de certificat d'essais sur la plaque d'identification et de l'absence de risque pour l'intérêt du public, la société PRECIA a proposé un plan d'actions prévoyant la remise en conformité des plaques d'identification des modules concernés en service, au fur et à mesure, par un professionnel du pesage.

La Division Métrologie a pris acte de ce plan et se charge de l'information des D(RI)EETS (ex. DI(R)ECCTE).

Dans ces conditions, la Division Métrologie précise que le seul défaut de type (I100 au lieu de I100-P ou I100-PS) sur la plaque d'identification du module indicateur inclus dans une balance à usage postal, ne constitue par un motif de refus de l'instrument complet.

La société PRECIA invite donc les professionnels du pesage à prendre contact avec PRECIA, pour chaque étiquette de module à corriger.

Le professionnel du pesage transmettra par email : (support@preciamolen.fr) tous les éléments inscrits sur la plaque d'identification actuelle, soit par écrit, soit au moyen d'une photo.

PRECIA éditera la nouvelle plaque d'identification et l'enverra au professionnel concerné, qui ira remplacer la plaque d'identification actuelle par la nouvelle, lors d'un futur déplacement pour une prestation planifiée comme une vérification périodique, ou comme, par exemple, une réparation.

Cette remise en conformité au titre de la surveillance du marché ne doit pas, non plus, engendrer de surcoût supplémentaire pour les détenteurs.

Le parc en service sera ainsi mis en conformité au fur et à mesure des interventions. Le délai de remise en conformité des modules en service est estimé à deux ans.

Privas le : 17 novembre 2022

La Direction Qualité Réglementation
Sté PRECIA MOLEN

